



Réalisation d'un projet soumis à la réglementation ICPE

L'historique des grandes **catastrophes industrielles** (Seveso en 1976 ; Bhopal en 1984 ; Toulouse en 2001) nous a fait prendre conscience de beaucoup de choses concernant **les impacts et les dangers sur l'environnement** des industries. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

Tous droits de reproduction réservés.

Une installation classée pour la protection de l'environnement se caractérise par une activité à caractère industriel ou agricole susceptible d'entraîner des impacts ou des risques sur son environnement, notamment pour la sécurité et la santé de son voisinage.

C'est grâce à une nomenclature très précise que l'activité de l'entreprise sera soumise, ou non, au régime de fonctionnement des ICPE. Tout cela est établi par rapport à l'importance des risques ou des inconvénients susceptibles d'être engendrés par l'entreprise sur notre environnement.

À l'échelle nationale, nous distinguons trois régimes d'ICPE :

L'autorisation, pour les entreprises pouvant présenter de graves risques pour l'environnement, la santé, la sécurité publique ou pour des impacts importants sur le milieu aquatique

L'enregistrement, assimilé à une autorisation simplifiée est différencié par une gestion des risques à plus petite échelle

La déclaration, lorsque les risques engendrés sont les plus faibles sur la santé et l'environnement

Au sein du régime de l'autorisation, on retrouve des sous-catégories s'appliquant sur les installations concernées par **les risques d'accident majeur**. C'est donc les **ICPE Seveso seuil haut ou bas**. Ces installations sont définies par la directive Seveso.

Si nous nous classons dans l'un des trois régimes, **comment savoir quel type d'ICPE sommes-nous et quelle(s) rubrique(s) nous correspond(ent) ?**

Dans la nomenclature, nous retrouvons quatre catégories de rubriques :

- Les rubriques **1XXX** : **substances chimiques** (ex. : combustibles, inflammables, radioactives ...)
- Les rubriques **2XXX** : **d'activités** (ex. : industrie agroalimentaire, industrie du bois, déchets ...)
- Les rubriques **3XXX** : d'activités relevant de la **directive sur les émissions industrielles** (IED)
- Les rubriques **4XXX** : substances chimiques relevant de la **directive Seveso**

C'est donc en fonction de **ce que possède** et/ou **ce que fait** notre entreprise que des rubriques de la réglementation lui correspondent. Cela déterminera **quel régime sera applicable**. Il faut faire attention si plusieurs régimes nous correspondent, car c'est le degré le plus contraignant qui s'applique.

Junior Conseil AQSE peut vous accompagner dans vos projets à partir du moment où la réglementation ICPE s'applique, car nos enseignements permettent de réaliser des **diagnostics concernant cette réglementation**. Nous pourrions aussi vous accompagner pour les démarches administratives concernant la procédure et la réglementation applicable mais aussi pour l'élaboration du dossier de **déclaration de l'ICPE**.

Tous droits de reproduction réservés.